

LA VILLE DE THOIRY

RECRUTE

Commune de 6 500 habitants
Chef-lieu de Canton-Département de l'Ain
Pays de Gex-Territoire frontalier avec la Suisse
Labellisée 3 fleurs, APICité et Marianne d'Or

La Ville de Thoiry est reconnue pour sa qualité de vie, sa richesse associative, et sa vitalité économique et démographique. Pleinement inscrite dans le développement du Pays de Gex au sein du Grand Genève, la ville ambitionne le renforcement de son attractivité et la modernisation de ses équipements afin d'optimiser les services rendus à ses concitoyens

1 Animateur Accueil de loisirs - Saisonnier juillet 2024 H/F

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation
Saisonnier

Descriptif du poste :

Rattaché(e) directement auprès de la responsable de l'accueil municipal de loisirs, vous viendrez compléter notre équipe d'animateurs et d'animatrices pour la période des vacances scolaires d'été 2024, soit du 8 Juillet 2024 au 26 Juillet 2024.

Vos missions seront les suivantes :

- Gérer et assurer la responsabilité d'un groupe d'enfants qui vous sera confié sur les différents moments de la journée
- Encadrer et mettre en œuvre des activités de loisirs
- Impulser et animer la dynamique du groupe
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des mineurs en charge

Profil :

Idéalement une première expérience en animation
Idéalement une formation BAFA validée ou en cours
Exemplarité et bonne présentation
Autonomie, sens de l'organisation, sens des responsabilités
Rigueur, disponibilité et assiduité

Conditions de recrutement :

Rémunération SMIC
Heures supplémentaires rémunérées



Renseignements complémentaires auprès du service des Ressources Humaines (Tél : 04 50 41 26 14).

Adresser CV et lettre de motivation dès que possible à l'attention Madame le Maire aux courriels suivants : **claire-lise-porche@mairie-thoiry.fr** et **arnaud.laboret@mairie-thoiry.fr**, ou par courrier postal :

Madame le Maire de la Ville de Thoiry
Service des Ressources Humaines
374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY
Tél : 04 50 41 21 66